

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date vingt-deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 1^{er} mars 2022

Délibération n° : 22-03-04

4.2 Personnel contractuel

Objet : Recrutement d'un agent contractuel de remplacement au pôle environnement

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY- Tiphonie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Christine LÉONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Christian DURIEUX a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Claudine GENARD a donné pouvoir à Ali FARHI

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-13,

CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient le remplacement d'un agent indisponible au sein du pôle Environnement-développement durable,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'embaucher un agent contractuel pour pourvoir ce remplacement,

CONSIDÉRANT que le contrat sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précité pour remplacer un agent momentanément indisponible au pôle Environnement. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en tenant compte, notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20220308-22_03_04-DE

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, à signer le contrat de travail correspondant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme


Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte affiché le : 08 MARS 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire

Sandrine GOMBERT